

CÉAS de la Mayenne

29 rue de la Rouillère 53000 Laval Tél. 02 43 66 94 34 Fax : 02 43 02 98 70 Mél. ceas53@orange.fr Site Internet : www.ceas53.org

Sulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro : Claude Guioullier et Nathalie Houdayer.

Santé mentale

Deux départements ligériens vont expérimenter...

Dans son article 68, la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité sociale pour 2017 prévoit une expérimentation pour la prise en charge des jeunes en souffrance psychique. Dans le cadre d'un nouveau dispositif, le médecin ayant évalué une souffrance psychique chez un jeune peut l'orienter vers des consultations de psychologues libéraux en fonction de la situation et des besoins de ce jeune et de sa famille. Le décret n° 2017-813 du 5 mai 2017 et un arrêté à la même date précisent les modalités d'application.

N° 720

Ainsi, le dispositif va concerner les jeunes de 11 à 21 ans, hors situation de troubles psychiatriques ou de signes de crise suicidaire (orientation vers des soins spécialisés). Le médecin peut prescrire jusqu'à douze consultations psychologiques, incluant ses parents ou les titulaires de l'autorité parentale, prises en charge dans la limite d'un plafond. Le psychologue libéral doit être inscrit sur un fichier Adeli géré par l'Agence régionale de santé (ARS).

Bien entendu, l'entrée dans le dispositif est subordonnée au consentement du jeune majeur ou des titulaires de l'autorité parentale lorsqu'il est mineur. Parmi les huit territoires retenus pour l'expérimentation, se trouvent la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire. C'est la Maison des adolescents de chaque territoire qui coordonne le dispositif.

Un nouvel arrêté, relatif aux modalités de financement et du parcours du jeune, est attendu pour rendre le dispositif complètement opérationnel.

Politique

Les opérations de vote... c'est du sérieux !

Les 6 et 7 mai 2017, a eu lieu le second tour pour l'élection du Président de la République. Très précisément, 31 381 603 électeurs ont exprimé un suffrage. En fait, il y a eu 16 467 suffrages émis supplémentaires, mais le Conseil constitutionnel a annulé ces suffrages après avoir constaté des manquements dans les opérations électorales ⁽¹⁾. C'est donc arrivé quelque part en France pour l'une des causes suivantes :

- L'absence d'assesseur.
- La présence d'un seul des membres du bureau de vote.
- L'absence de tous les membres constituant le bureau de vote (c'est le cas notamment à Savenay, en Loire-Atlantique 4 197 suffrages exprimés où, pourtant, les bureaux étaient tenus... mais par des personnes non désignées à cet effet).
- La fermeture du bureau de vote, constatée en plein après-midi du 7 mai.
- Le dépôt de bulletins blancs sur la table à l'entrée de la salle de scrutin, à côté des bulletins de vote des deux candidats.
- La mise à disposition des électeurs de plusieurs enveloppes contenant déjà un bulletin au nom de l'un des candidats.
- La possession de deux clefs de l'urne par le président du bureau de vote.
- L'ouverture d'une urne de sorte qu'il était possible d'y introduire des bulletins par une autre ouverture que celle prévue à cette fin.
- La signature de la liste d'émargement avant d'introduire les bulletins dans l'urne.

^{(1) –} Au premier tour, le Conseil constitutionnel a annulé 4 419 suffrages (sur plus de 36 millions). Une cause supplémentaire par rapport au second tour : dans deux communes de plus de 1 000 habitants, dans la Manche et en Ardèche, la présentation des pièces d'identité n'a pas été exigée, entraînant ainsi l'annulation du scrutin dans ces deux communes.

- Des opérations de dépouillement réalisées hors la présence des électeurs, qui se sont vu refuser l'accès au bureau de vote à compter de la clôture du scrutin.
- Des opérations de dépouillement sans double contrôle ni lecture à haute voix des bulletins dépouillés, ni comptage des bulletins au fur et à mesure du dépouillement.
- Des listes d'émargement non transmises à la préfecture après le dépouillement du scrutin.
- Des signatures similaires pour l'ensemble des votants sur la liste d'émargement d'un bureau de vote.
- Un procès-verbal des opérations de vote incomplet, sans dénombrement des enveloppes et bulletins dépourvus d'enveloppe trouvés dans l'urne, des bulletins blancs et des suffrages exprimés ; feuilles de pointage non jointes.

Source : Conseil constitutionnel, Décision n° 2017-171 PDR du 10 mai 2017, *Proclamation des résultats de l'élection du Président de la République*.

À vos agendas

Le dimanche 28 mai, à Jublains L'urbanisme antique

Le dimanche 28 mai, à 15 h, au Musée archéologique départemental de Jublains, visite portant sur l'urbanisme antique : à partir de l'exemple de la ville de *Noviodunum* (le nom de Jublains dans l'Antiquité), un guide tracera les grands principes de l'urbanisme des villes romaines, du choix des axes de circulation et de l'emplacement des édifices publics tels que le *forum* ou le théâtre.

Durée : 1 h 30. À partir de 7 ans. Réservation conseillée (tél. 02 43 58 13 20). Tarifs : entrée du musée (4 euros en tarif plein) + 3 euros. L'accès au musée et à la forteresse est gratuit pour les moins de 18 ans.



Maquette de Noviodunum exposée au musée archéologique

La pensée hebdomadaire

« Le fait que des médias mentent, colportent des rumeurs ou hystérisent le débat n'est pas nouveau, même si l'essor des réseaux sociaux donne une nouvelle dimension au phénomène. Ce qui est nouveau, c'est qu'une partie significative du public a envie d'y croire. On peut regretter l'aveuglement du peuple, mais il faudrait surtout s'interroger sur les raisons du discrédit qui touche la classe politique et les médias dominants. »

Philippe Frémeaux, « Médias » (le bloc-notes), *Alternatives Économiques* n° 363 de décembre 2016.

Les dimanches 21 mai et 11 juin, à Sainte-Suzanne Découvrir la forteresse avec un médiateur du patrimoine

Les dimanches 21 mai et 11 juin, à 16 h, au château de Sainte-Suzanne, visite commentée de la forteresse avec un médiateur du patrimoine. Durant environ une heure, il emmènera les visiteurs à la découverte de la forteresse en traversant deux siècles d'histoire : l'occupation gauloise du site, le donjon roman, le château durant la Guerre de cent ans, le logis de Fouquet de la Varenne... Soit les clés de lecture indispensables pour bien comprendre le site et ses monuments.

Tarif: 2 euros.



Le donjon roman au premier plan et le logis de Fouquet de la Varenne, sur la droite, qui accueille le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

